

## Jouer au pied du mur

Michel Vaïs

Numéro 31 (2), 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/28467ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Cahiers de théâtre Jeu inc.

### ISSN

0382-0335 (imprimé)

1923-2578 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

Vaïs, M. (1984). Jouer au pied du mur. *Jeu*, (31), 162–162.

## jouer au pied du mur

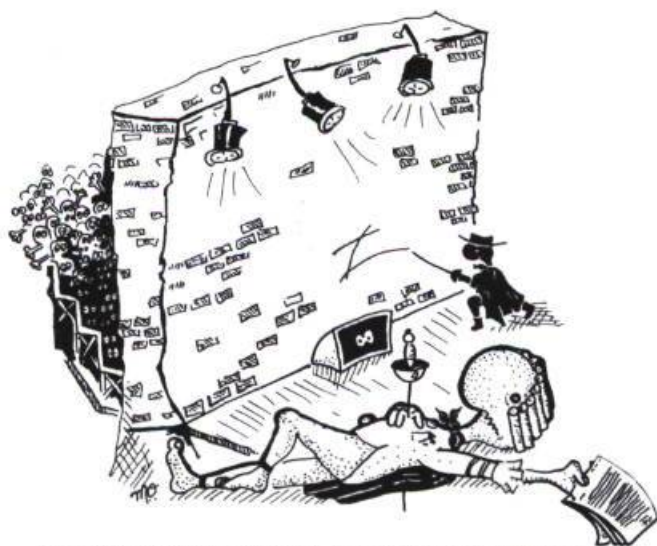
La revue *Circuit*, organe trimestriel de la Société des traducteurs du Québec, a publié, dans son numéro de mars 1984, un dossier consacré au charabia des lois qui nous gouvernent. Nous y apprenons que, selon la loi québécoise sur la sécurité dans les édifices publics,

« La scène de tout théâtre doit être séparée de l'enceinte réservée aux spectateurs par un mur en brique de pas moins de quatre cents millimètres d'épaisseur, et ce mur doit s'étendre sur toute la hauteur et la largeur du bâtiment et à six cents millimètres au-dessus du toit ».

(L.R.Q. c. S-3 a. 21. *Circuit* n° 4, p. 4.)

N'en doutons pas, il faut voir dans cette loi une manifestation du haut degré de conscience esthétique de nos législateurs. Car, s'ils ont saisi le sens profond et terriblement concret de la théorie du quatrième mur des naturalistes, ils ont aussi tenu à inscrire dans la pierre un principe qui fait du Québec une société d'avant-garde. C'est le seul État au monde où l'on reconnaît par législation à tout acte théâtral une valeur — et même un devoir — de transgression. Ce qui assure *ipso facto* à notre théâtre un sens artistique.

micHEL VAÏS



Dessin de Marc Ouellette, tiré de *Circuit*, n° 4, mars 1984, p. 4.